



MINISTÈRE  
DE LA MER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Recrutement des assesseurs du tribunal maritime du Havre

Vous êtes marin professionnel ou plaisancier ? Vous pouvez dès aujourd'hui devenir assesseur maritime auprès du tribunal maritime du Havre.



### Qu'est-ce qu'un assesseur maritime ?

Dans un tribunal judiciaire, trois magistrats professionnels composent la formation du jugement. Au tribunal maritime, cette formation comportera en plus deux assesseurs maritimes, qui participent à l'audience aux côtés des juges professionnels. Ils prennent connaissance du dossier en litige avant l'audience, et échangent leur avis avec les magistrats. Lorsque les magistrats interrogent le prévenu et les victimes, les **assesseurs peuvent intervenir afin d'apporter leur expertise du milieu sur l'affaire en cours**. Après l'audience, leur rôle est primordial puisqu'ils **participent aux délibérations**.

Les assesseurs prêtent donc serment et vont assister, une fois par an, à l'audience solennelle. Ils sont ensuite convoqués en fonction de la fréquence des audiences. Du fait du nombre d'assesseurs assermentés, **chacun d'eux participe au maximum à 3 audiences par an**, sauf en cas d'indisponibilité de leur part. Ils doivent avertir le président du tribunal des périodes pendant lesquelles ils ne pourront assister aux audiences.

## Quelles affaires sont jugées ?

Les délits maritimes traités par les assesseurs devant le tribunal concernent les obligations du code des transports en matière de sécurité maritime, notamment les règles de conduite en mer et de navigation, la prévention des abordages, les obligations de secours ou d'assistance ou encore l'échouage et l'abandon des navires. Sont aussi traitées, entre autres, les obligations du code pénal en matière d'atteintes involontaires à l'intégrité de la personne ou à la vie, de risques causés à autrui, d'entrave aux mesures d'assistance et d'omission de porter secours, notamment dans les cas d'événements de mer.

### Exemples d'affaires traitées précédemment :

- Un navire chavire et deux marins décèdent. Un autre navire qui se trouvait à proximité n'a pas porté assistance à l'équipage du premier navire. Dans cette affaire, le commandant du navire qui n'a pas assisté a été condamné pour délit d'homicide involontaire et interdiction d'exercer le commandement des navires.
- Un navire coupe en deux une petite embarcation provoquant la mort du marin présent sur cette dernière. Dans cette affaire, le commandant et son second ont été condamnés pour homicide involontaire et manquement aux règles de sécurité, du fait de vitesse très élevée dans des conditions météorologiques défavorables à la navigation.
- Exercice du commandement d'un navire sans satisfaire aux conditions, de formation, d'aptitude médicale ou de nationalité exigées.

## Les conditions de recrutement

Huit assesseurs seront désignés par le tribunal maritime. Leur liste sera dressée par une commission présidée par le président du tribunal judiciaire du Havre, comprenant le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau du Havre. La commission choisira notamment les assesseurs au regard de **garanties d'impartialité** et de leur **expérience de la navigation maritime dans les dix années précédant leur prise de fonction**. Elle statuera au vu d'un dossier de candidature comprenant :

- une fiche de candidature,
- une déclaration d'intérêts,
- une lettre de motivation,
- un *curriculum vitae*,
- une copie de pièce d'identité.

La fiche de candidature et la déclaration d'intérêt sont téléchargeables sur le site internet de la Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord :

<http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/recrutement-d-asseseurs-maritimes-pour-le-a1063.html>

En outre, les assesseurs doivent être **âgés de plus de trente ans** et de **nationalité française**, mais aussi **jouir de leurs droits civils, civiques et de famille** et **résider dans le ressort du tribunal** (cf. carte des ressorts des différents tribunaux maritimes).

Les assesseurs seront ainsi **nommés pour une durée de cinq ans non renouvelable**.

L'École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM) assurera une formation initiale de quelques jours pour assesseurs. Ces derniers bénéficieront d'un régime d'autorisation d'absence ainsi que d'un régime d'indemnités pour leur participation aux activités juridictionnelles. Leurs frais de déplacement seront aussi pris en charge.

Les **éléments composant le dossier de candidature** sont disponibles sur le site internet de la Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord, auprès de laquelle ils **devront être déposés avant le lundi 30 novembre 2020**.

**Les conditions de recrutement :**

- Avoir 30 ans révolus
- Être de nationalité française
- Avoir une bonne expérience de navigation dans les 10 années précédant la candidature
- Ne pas avoir de casier judiciaire
- Résider dans le ressort du tribunal

**Vos obligations :**

- Suivre la formation dédiée
- Bien connaître le dossier
- Conseiller les magistrats
- Répondre à la convocation
- Impartialité et confidentialité

**Les dossiers de candidatures sont à télécharger dès aujourd'hui sur**

**<http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/>  
dans la rubrique « Actualités »**

## Les tribunaux maritimes

Les tribunaux maritimes, créés par l'ordonnance n°2020-1218 du 2 novembre 2012 portant sur la réforme pénale en matière maritime sont de véritables pôles de compétence. Jugeant des délits maritimes, leurs actions concerneront essentiellement la sécurité maritime, notamment lorsque des infractions sont liées à des événements de mer. Ils couvrent le littoral dans une logique de façade, permettant ainsi d'assurer une meilleure lisibilité des actions de contrôles en mer. Six tribunaux maritimes ont été créés :

- ◆ au Havre
- ◆ à Brest
- ◆ à Bordeaux
- ◆ à Marseille
- ◆ à Fort-de-France
- ◆ et à Saint-Denis de la Réunion

